

II.1.4 Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

a) Candidats réguliers :

- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site www.e.examens.uninet.cm. Cette fiche munie d'un numéro matricule devra être imprimée, timbrée selon les usages en vigueur, et signée par les autorités compétentes ;
- des relevés de notes de la première et la deuxième année du cycle de DSEP signés par les autorités compétentes ;
- une photocopie lisible certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires : Baccalauréat, General Certificate of Education/Advanced Level obtenu en deux matières (**sans la religion**) au moins, ou diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- une photocopie lisible de l'acte de naissance;
- une enveloppe de grand format timbrée au tarif en vigueur et portant l'adresse complète du candidat ;
- une attestation conforme de stage en entreprise ;
- une quittance attestant du paiement des frais d'inscription à l'examen à la **Trésorerie Générale de Yaoundé;**
- **un exemplaire de l'imprimé de validation en ligne de la quittance**
- **un récépissé de dépôt du dossier d'équivalence (pour les diplômes étrangers) ;**
- **l'original de l'authentification du Baccalauréat par l'Office du Baccalauréat du Cameroun ou par le GCE Board.**

b) Candidats libres :

- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site www.e.examens.uninet.cm, cette fiche munie d'un numéro matricule devra être imprimée par le candidat, timbrée selon les usages en vigueur, et signée par les autorités compétentes ;
- un relevé de notes sanctionnant l'échec du candidat au DSEP (photocopie) ;
- une photocopie lisible certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires : Baccalauréat, General Certificate of Education/Advanced Level ou diplôme équivalent reconnu par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
- une photocopie lisible de l'acte de naissance;
- une enveloppe de grand format timbrée au tarif en vigueur et portant l'adresse complète du candidat ;
- **un reçu de paiement des frais d'inscription à l'examen, portant la filière, la spécialité, au nom de l'Agent Financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ), délivré par toute agence EXPRESS-UNION à destination de l'agence EXPRESS- UNION DE "WARDA" à YAOUNDE ;**
- le procès-verbal de soutenance du rapport de stage ou du projet tutoré signé des autorités compétentes (pour les années antérieures à 2008) ;
- **un récépissé de dépôt du dossier d'équivalence (pour les diplômes étrangers) ;**
- **l'original de l'authentification du Baccalauréat par l'Office du Baccalauréat du Cameroun ou par le GCE Board.**

II.2 FRAIS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

II.2.1 Au titre de la session de 2017, les frais d'inscription sont fixés ainsi qu'il suit, et selon les catégories :



Catégorie A : Une somme de quarante sept mille (**47 000**) F.CFA pour les Spécialités suivantes :

- Banque ;
- Finance et Comptabilité ;
- Informatique Industrielle ;
- Maintenance Informatique ;
- Marketing Commerce Vente ;
- Ressources Humaines.

Catégorie B : Une somme de cinquante deux mille (**52 000**) F.CFA pour les spécialités suivantes :

- Didactique des Disciplines ;
- Droit des Affaires ; Carrière Juridique ;
- Expertise Comptable ;
- Fabrication Mécanique ;
- Mécanique Automobile
- Génie Informatique ;
- Maintenance Industrielle ;
- Génie de Mines ;
- Kinésithérapie ;
- Télécommunications et Réseaux ;
- Travaux Publics ;
- Soins Infirmiers ;
- Techniques de Laboratoire Médical ;
- Imagerie Médicale ;
- Sage Femme ;
- Santé et Sécurité au Travail.

II.2.2 Les frais d'inscription de toute autre spécialité seront fixés en temps opportun.

II.2.3 Pour les candidats réguliers, les droits d'inscription seront déposés à la **Trésorerie Générale de Yaoundé** par les Chefs des établissements, sur le compte n° **4504000TGY62**.

II.2.4 Pour les candidats libres, les frais d'inscription seront payés auprès de toute agence **EXPRESS-UNION** à destination de l'agence **EXPRESS-UNION DE "WARDA"** à **YAOUNDE** au nom de l'Agent Financier de la Direction des **Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ)**.

II.2.5 Les frais d'inscription à l'examen ne sont pas remboursables.

II.3 CONDITIONS ET PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

II.3.1 Seuls les établissements disposant d'une autorisation d'ouverture antérieure ou datant de **2015** pourront présenter, dans les filières, spécialités ou options concernées, des candidats à la présente session de Diplôme Supérieur d'Etudes Professionnelles.

II.3.2 Les Chefs desdits établissements devront déposer les dossiers complets de leurs candidats, après vérification des noms, prénoms, dates et lieux de naissance, au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, Sous-Direction des Evaluations Académiques et des Certifications, Service des Evaluations, 13^{ème} étage, le **vendredi 17 mars 2017, délai de rigueur.**



En outre, les compléments de dossiers, à savoir les relevés de notes de 2^e année, les attestations de stages, les procès-verbaux de soutenance des rapports de stage et projets tutorés, devront être déposés, sous bordereau par les Chefs d' Etablissement auprès des coordonnateurs et des chefs de centre et transmis au Ministère de l'Enseignement Supérieur au plus tard le **vendredi 05 mai 2017**.

II.3.3 Les candidats libres déposeront les dossiers complets au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, Sous-Direction des Evaluations Académiques et de la Certification, Service des Evaluations, 13^{ème} étage, au plus tard le **vendredi 17 mars 2017**.

II.3.4 Les candidats titulaires d'un Baccalauréat, d'un Brevet de Technicien ou d'un GCE A/L étranger devront déposer une demande d'équivalence au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Sous-direction des Equivalences.

II.3.5 Tous les chefs d'Etablissement, n'ayant pas déposé les propositions d'épreuves et leurs corrigés, relatifs aux matières de toutes les spécialités ou options autorisées dans leurs instituts à la période indiquée sur le chronogramme, devront le faire avant l'inscription de leurs candidats et contre décharge (02 propositions par matière).

II.3.6. La pénalité relative au dépôt tardif des dossiers d'inscription est de dix mille F.CFA (**10 000 FCFA**) par dossier, pour les dossiers déposés entre le **lundi 20 mars** et le **vendredi 31 mars 2017**.

II.3.7. Aucun dossier ne sera recevable après le vendredi 31 mars 2017.

II.3.8. Tous les chefs d'Etablissements devront impérativement faire authentifier les diplômes de leurs candidats auprès de GCE Board ou à l'Office du Baccalauréat. Les originaux de ces authentications seront annexés aux dossiers des candidats lors du dépôt.

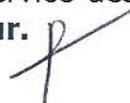
II.3.9. Les établissements ayant transmis des dossiers avec des diplômes non conformes seront exclus du classement des IPES à la suite des résultats.

III – DES DISPENSES

III.1 Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats ajournés ayant obtenu à la **session de 2016, une note égale ou supérieure à 10/20, dans une ou plusieurs épreuves de l'examen national du DSEP conservent d'office le bénéfice de cette note pour la session de 2017 uniquement.**

Toutefois, les candidats concernés qui le désirent peuvent demander l'annulation de cette dispense. Dans ce cas, ils reprennent obligatoirement l'épreuve ou les épreuves concernées, mais ne peuvent plus solliciter la prise en compte des notes annulées à leur demande.

III.2. Toutes les requêtes concernant les dispenses, y compris celles des candidats libres sont attendues au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, Sous-direction des Evaluations Académiques et des Certifications, Service des Evaluations, 13^e étage au plus tard le **vendredi 28 avril 2017, délai de rigueur.**



III.3. Après le traitement des requêtes (des éventuelles demandes d'annulation et autres), les listes définitives des dispenses seront disponibles et affichées dans les centres d'examens au plus tard le **vendredi 05 mai 2017**.

IV. DE LA PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATS

Après examen des dossiers, la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux publiera les listes définitives des candidats autorisés à composer, dès le **vendredi 12 mai 2017**. Les candidats inscrits dans les filières non autorisées par l'autorité de tutelle ne seront pas admis à composer.

Seuls les candidats disposant d'une inscription en ligne validée, ayant déposé un dossier complet et munis de la Carte Nationale d'Identité seront admis en salle d'examen.

Toute fausse information produite par le candidat entraînera son élimination d'office et exposera le contrevenant et l'établissement concerné à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,



Jacques FAME NDONGO